

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260122-2026CD0072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026
Publication : 26/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Renouvellement de l'appel à projets « investir pour la biodiversité » pour l'année 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des Vice-présidents ;
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au Président ;
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 modifiant les délégations données au Président ;
- Vu l'arrêté n°437/2020 du 20 juillet 2020 donnant délégation à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement ;
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'environnement,
- Vu la délibération N°2025-04-16 portant sur le lancement de l'appel à projets 2025 « investir pour la biodiversité » et ses modalités de mise en œuvre ;
- Vu les crédits inscrits au budget « biodiversité et milieux naturels » et alloués à cet appel à projets ;
- Vu le règlement annexé ;
- Considérant que Loire Forez agglomération souhaite renouveler son appel à projets « investir pour la biodiversité » en 2026 et poursuivre son soutien à des projets en faveur des investissements pour la biodiversité portés par des acteurs locaux ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler son appel à projets « investir pour la biodiversité » en 2026 selon les mêmes modalités qu'en 2025 et selon le règlement annexé. L'appel à projets soutient les initiatives lauréates par le versement d'une subvention en numéraire. Un projet lauréat bénéficie d'une subvention maximale de 10 000€ avec un taux d'aide maximal de 80% des dépenses éligibles, accompagné d'un bonus de 2000 € pour le projet jugé le plus pertinent par le jury. Le montant plancher de la subvention accordée par Loire Forez agglomération est de 1 500€.

L'instruction des dossiers est confiée à un jury constitué d'élus, membres du comité de pilotage « biodiversité et milieux naturels ». Les dossiers de candidature sont étudiés selon des critères de recevabilité et d'éligibilité.

Article 2 : Après examen et sélection des dossiers par le jury, une décision d'attribution des aides sera prise.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 22/01/2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.